

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit.....

Et le dix-neuf décembre.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°117

Date de convocation
12 DECEMBRE 2018

Date affichage
21 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOJJARD A., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. FACQ J-M, M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme GAUTIER A., Mme PAUL G., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., M. RESSIAN F., Mme KADDOURI L.

ABSENTS REPRESENTES : M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme MOULA C. par M. MOULA N.
M. CAILLUYER F. par M. ROUX M.
Mme DELEPIERE S. par Mme VANDERSTRAETEN C.
M. HERBLOT D. par M. GOJJARD A.
M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.
Mme HALE C. par Mme KLOECKNER C.
Mme VELLA M. par Mme ERNAULT E.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Suppression d'un établissement public : la fondation Raymond Georges sise 34 rue Louis Barthou à Lamorlaye

La fondation Raymond Georges, créée par la ville de Lamorlaye, est gérée par le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS). Elle est destinée à la location d'appartements à loyer modéré au bénéfice des personnes de 60 ans et plus, sauf dérogation. Elle est qualifiée de résidence-autonomie au sens de l'article L. 312-1-I 6° du code de l'action sociale et des familles.

Depuis sa création, peu de travaux ont été entrepris pour entretenir le bâtiment. Ce dernier ne répond plus aux normes en vigueur. Il n'est plus possible pour le CCAS d'accueillir des personnes dans de bonnes conditions. Ainsi, compte tenu de son état général, il a été décidé de démolir le bâtiment.

Dans un souci de sécurité juridique, un acte authentique a été établi le 18 juillet 2018 formalisant le consentement d'un des deux légataires universels de Madame GEORGES, donatrice de la ville en vue de l'édification de ladite fondation, au changement d'affectation du terrain sur lequel a été édifée la résidence. L'autre légataire universel, malgré les recherches effectuées par un huissier, n'a pu être retrouvé.

Le CCAS, en partenariat avec les bailleurs sociaux, a relogé l'ensemble des locataires de la fondation Raymond Georges.

L'article R. 315-4 du code de l'action sociale et des familles indique que la suppression d'un établissement public résulte d'une délibération de la collectivité territoriale qui a créé l'établissement.

L'accueil des personnes âgées sera assuré par la résidence autonomie la Tenure, sise 20 rue de la Tenure à Lamorlaye.

La suppression de l'établissement ne donnera lieu à aucun transfert de biens ou de droits et obligations.

Le CCAS, lors de son conseil d'administration du 30 novembre 2018, a émis un avis favorable à ladite suppression.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la résidence autonomie sise 34 rue Louis Barthou à Lamorlaye dénommée Fondation Raymond Georges.

Le Conseil Municipal,

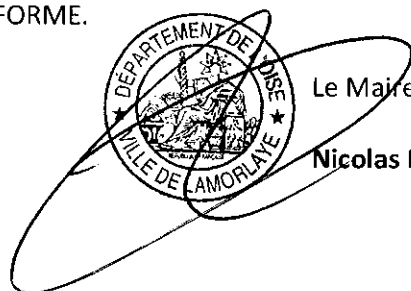
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 23 voix « pour » et 6 abstentions,

- **APPROUVE** la suppression de la résidence autonomie sise 34, rue Louis Barthou à Lamorlaye dénommée Fondation Raymond Georges.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire,
Nicolas MOULA